



REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.
Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

Article 2 : Modalité d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le Juin 20....., par courrier ou par mail : secretariat-assevent@fr.oleane.com

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en deux catégories :

- | | |
|----------------------------|--|
| 1 ^{ère} catégorie | : Maisons avec façades, fenêtres ou terrain de moins de 20m ² |
| 2 ^{ème} catégorie | : Maisons Façades, fenêtres ou terrain de plus de 20m ² |

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé des membres de la commission Culture et Fêtes et de membres des associations de la commune. Ils ne peuvent participer au concours.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu à deux reprises : le premier passage se fera fin juin et le second passage courant septembre.

Article 7 : Critères de notation

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

- 1) Aspect général/Propreté : couleur, enlèvement des fleurs fanées, ... / 10
- 2) Ampleur du fleurissement / 10
- 3) Originalité, diversité et choix des végétaux : Mélange fleurs, plantes aromatiques, légumes, ... / 10
- 4) Harmonie des couleurs, du volume. / 10
- 5) Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, du balcon, du jardin, ... / 10
- 6) Critères environnementaux (compost, économie d'eau, paillage, solutions alternatives au désherbage chimique, respect de la biodiversité) / 10
- 7) BONUS Coup de coeur : possibilité d'attribuer 5 points supplémentaires à un participant de chaque catégorie. / 5

Article 8 : Palmarès

A l'issue des visites, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur à la salle Georges Brassens. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Article 9 : Prix

Les récompenses sont des cartes cadeaux offertes à tous les participants. Leur montant sera dégressif en fonction du classement. Les trois premiers de chaque catégorie recevront une récompense plus importante. Tous les participants recevront un bouquet de fleurs.

Article 10 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.

La commune d'Assevent se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.